

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

**Présents** : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ESCANDE Géraldine, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, MULLER Marie-Jeanne, CARLES Pierre, ROUSTIT Lucienne, COUSIN René, MANGE Julie, MACIP Fabien, LOUBET Pascal, GARCIA Virginie, DECAMPS Alain, MANES Alain.

**Procurations** : Madame Barbara DUSEHU à Monsieur Thierry BEUSELINCK, Monsieur Bernard GUERRERE à Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Corine BERNARD à Monsieur Alain DECAMPS.

**Absent** :

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Jeanne MULLER

**Début de séance** : 18 h 00

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 6 Juin 2014 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Il propose le rajout des questions suivantes :

- 2) Mise en œuvre projet de développement éolien sur la commune
- 3) Contrat intercommunal de territoire : instauration d'un fonds de concours en faveur des communes de la Domitienne
- 4) Subvention façades

Le conseil approuve ces rajouts à l'unanimité des présents + 3 procurations.

-----

Effectif légal du Conseil Municipal :	23
Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	0

### **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants** **en vue de l'élection des Sénateurs**

**Mise en place du Bureau électoral** :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Marie-Jeanne MULLER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés : Monsieur Tony LLORENS et Madame Lucienne ROUSTIT et les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Messieurs Pascal LOUBET et Fabien MACIP, présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants parmi les membres du Conseil Municipal en vue de l'élection de sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L 288, L 289 et R 131 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin de liste secret et selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert à 18h30

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Il communique les listes de candidats :

Liste conduite par Jean-François GUIBBERT :

- Monsieur Jean-François GUIBBERT
- Madame Géraldine ESCANDE
- Monsieur Thierry BEUSELINCK
- Madame Nelly MARTI
- Monsieur Alain ALBERT
- Madame Françoise CRASSOUS
- Monsieur Louis SBARRA
- Madame DUSEHU Barbara
- Monsieur LLORENS Tony
- Madame ROUSTIT Lucienne
- Monsieur GUERRERE Bernard

Liste conduite par Pascal LOUBET :

- Monsieur Pascal LOUBET
- Madame Virginie GARCIA
- Monsieur Alain MANES
- Madame Corine BERNARD
- Monsieur Alain DECAMPS

Monsieur le Maire a fait procéder à l'élection des délégués selon la procédure réglementaire

- Nombre de conseillers présents à l'appel
- n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix obtenues par la Liste conduite par Jean-François GUIBBERT : 18
- Nombre de voix obtenues par la Liste conduite par Pascal LOUBET : 5

Selon la règle de répartition des sièges à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

- La liste conduite par Jean-François GUIBBERT obtient 6 sièges
- La liste conduite par Pascal LOUBET obtient 1 siège

Sont donc élus délégués aux élections sénatoriales :

- Monsieur Jean-François GUIBBERT, né le 17/04/1954 à LESPIGNAN (34)  
Domicilié 12 Lotissement Le Clos St Michel 34710 LESPIGNAN
- Madame Géraldine ESCANDE, née le 16/08/1972 à BEZIERS (34)  
25 Rue des Orchidées 34710 LESPIGNAN
- Monsieur BEUSELINCK Thierry, né le 29/03/1964 à VALENCIENNES (59),  
Domicilié 21 Grand Rue 34710 LESPIGNAN
- Madame Nelly MARTI, née le 25/04/1973 à NANCY (54)  
3 Chemin du Puech Majou 34710 LESPIGNAN
- Monsieur Alain ALBERT, né le 23/05/1950 à LESPIGNAN (34)  
Domicilié 3 Rue des Garrigues 34710 LESPIGNAN
- Madame Françoise CRASSOUS, née le 25/05/1972 à BEZIERS (34),  
Domiciliée 5 Rue des Violettes 34710 LESPIGNAN
- Monsieur Pascal LOUBET, né le 14/11/1991 à BEZIERS (34)  
Domicilié 23 Rue du Château d'Eau 34710 LESPIGNAN

qui ont tous déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des suppléants selon le même déroulement de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel  
n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix obtenues par la Liste conduite par Jean-François GUIBBERT : 18
- Nombre de voix obtenues par la Liste conduite par Pascal LOUBET : 5

Selon la règle de répartition des sièges à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

- La liste conduite par Jean-François GUIBBERT obtient 3 sièges
- La liste conduite par Pascal LOUBET obtient 1 siège

Sont donc élus délégués suppléants aux élections sénatoriales :

- Monsieur Louis SBARRA, né le 16/10/1952 à CETRARO (Italie),  
Domicilié 389 Chemin du Parc 34710 LESPIGNAN
- Madame Barbara DUSEHU, née le 27/05/1976 à SENLIS (60)  
Domiciliée 19 Rue du Donjon 34710 LESPIGNAN
- Monsieur Tony LLORENS, né le 27/09/1947 à BEZIERS (34),  
Domicilié 8 Impasse des Paillargues 34710 LESPIGNAN
- Madame Virginie GARCIA, née le 13/01/1970 à SARCELLES (95)  
Domiciliée 7 Rue du Bouleau 34710 LESPIGNAN

qui ont tous déclaré accepter le mandat.

Le procès verbal a été dressé et clos en triple exemplaire le 20/06/2014 à 19h00 et signé par l'ensemble des membres du bureau et du secrétaire dont un exemplaire a aussitôt été transmis à la Mairie chef lieu du canton, un exemplaire affiché à la porte de la Mairie et le troisième restant archivé en Mairie.

## **DELIBERATIONS :**

### **I – Maîtrise d'œuvre Mise en concurrence fourniture Gaz :** **D-2014-06-20-01**

Dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la loi n°2014-344 du 17 Mars 2014 sur l'obligation de mise en concurrence des opérateurs pour l'approvisionnement en gaz s'étend aux sites existants ayant des consommations annuelles supérieures à 200 MWh, avec une nouvelle extension aux sites supérieurs à 30 MWh à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Dans un souci d'économie d'échelle, Hérault Energies pourrait proposer aux collectivités, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel.

Hérault Energies, coordonnateur de ce groupement, organisera conformément aux règles du Code des Marchés Publics, les procédures de consultation, de la publicité à la notification des contrats en résultant.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Une convention constitutive du groupement de commandes, déterminera les règles de fonctionnement de ce groupement.

Le Président d'Hérault Energies invite chaque collectivité à se prononcer sur le principe de création de ce groupement de commandes.

Le Conseil décide, à l'unanimité des présents + 3 procurations, le principe d'adhésion au groupement de commandes constitué par Hérault Energies, pour la mise en concurrence de la fourniture et acheminement en gaz naturel des communes adhérentes.

### **II– Mise en œuvre projet de développement éolien sur la Commune :** **D-2014-06-20-02**

La Commune de Lespignan décide d'engager une démarche de mise en œuvre de Schéma d'énergies renouvelables sur son territoire, pour prendre part aux efforts de lutte contre le changement climatique, diversifier ses approvisionnements en énergie, et développer des activités économiques durables sur son territoire ;

Monsieur le Maire demande un accord de principe aux membres du conseil municipal pour envisager un développement éolien localisé :

- Sur un Périmètre au Nord Est de la commune en limite de Vendres,
- Sur un périmètre au Nord Ouest de la commune de Lespignan.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, décide à l'unanimité des présents + 3 procurations, le principe de développement éolien sur la commune et autorise Monsieur le Maire à lancer une étude avec les prestataires intéressés par le projet.

### **III – Contrat intercommunal de territoire : instauration d'un fonds de concours en faveur des communes de la Domitienne : D-2014-06-20-03**

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation au principe d'interdiction des financements croisés.

Juridiquement, le fonds de concours est défini à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est donc proposé aux communes, par délibérations concordantes, la signature d'un contrat intercommunal de territoire, qui s'inscrit dans le projet de territoire élaboré par les élus de La Domitienne, déterminant les modalités de la programmation financière annuelle. Cette convention sera accompagnée d'un tableau détaillant les actions de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement programmé par la commune dans l'année budgétaire concernée.

Elle sera conclue pour une année, renouvelable 6 fois par avenant, soit une durée de 6 ans et s'appliquera par exercice budgétaire à compter de l'exercice 2014, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle prendra fin de fait au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement du conseil communautaire, soit le 31 décembre 2020.

Au titre de l'année 2014, le montant des fonds de concours à attribuer par communes s'élève à :

	<b>FDC 2014 en Fonctionnement</b>	<b>Fonds de concours 2014 Réalisation d'équipements</b>
<b>CAZOULS</b>	<b>72 042,70 €</b>	<b>34 240,75 €</b>
<b>COLOMBIERS</b>	<b>63 529,43 €</b>	<b>30 094,33 €</b>
<b>LESPIGNAN</b>	<b>57 216,50 €</b>	<b>28 730,18 €</b>
<b>MARAUSSAN</b>	<b>69 635,07 €</b>	<b>32 350,31 €</b>
<b>MAUREILHAN</b>	<b>58 086,78 €</b>	<b>30 685,31 €</b>
<b>MONTADY</b>	<b>72 504,84 €</b>	<b>33 227,66 €</b>
<b>NISSAN</b>	<b>71 221,00 €</b>	<b>35 002,19 €</b>
<b>VENDRES</b>	<b>76 311,97 €</b>	<b>35 669,27 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>540 548,31 €</b>	<b>260 000,00 €</b>

Les modalités d'appel des sommes allouées, comme celles de leur versement sont définies dans l'article 5 du contrat intercommunal de territoire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve la mise en place d'un nouveau dispositif d'intervention financière de la Communauté de Communes La Domitienne en matière de fonds de concours auprès de ses communes membres suivant les modalités détaillées dans les conventions à intervenir, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **IV – Subvention Façades 5 Bis Rue de la Marguerite : D-2014-06-20-04**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande suivante :

- M. Claude HOULES

5 Bis Rue de la Marguerite

Montant de la subvention : 750 €

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 3 procurations.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Géraldine ESCANDE : rappelle le déroulement des festivités de la Fête de la Musique du Samedi 21 Juin 2014 :
  - 18h30 Concert des élèves de l'Activité Musique
  - 21h00 Orchestre NO NAMELes bénéfices de cette soirée organisée par le CCAS et « La Joyeuse Pétanque » et les bénévoles du « Resto du Cœur » seront reversés au « Resto du Cœur » de Béziers.
- Françoise CRASSOUS : rappelle le concert de Bernard ALEXANDRE (qui reprend le répertoire de Jacques BREL) organisé sur la Place des Ecole le Vendredi 27 Juin 2014 à 21h00.
- Marie Jeanne MULLER : rappelle le concert des « CIGALONS » le Jeudi 26 Juin 2014 à 21h00 à l'Eglise St Pierre.
- Nelly MARTI : rappelle la Fête de l'Ecole Elémentaire le Jeudi 26 Juin 2014 à 19h30.

Une présence nombreuse est souhaitée pour toutes ces manifestations.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30*